



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT



PREFECTURE DE L'HERAULT *Direction des migrations et de l'intégration (Bureau de l'admission au séjour)*

Attestation de prise en charge

L'attestation de prise en charge est à compléter si nécessaire par la personne :

- qui garantit le versement d'une somme d'argent (à préciser) à l'étudiant déposant une demande de titre de séjour,
- et qui devra par la suite en justifier

Merci au garant d'écrire dans l'espace laissé libre, de façon **manuscrite**, et en l'ayant **complété** des renseignements demandés, la **totalité** du texte entre guillemets, puis **dater et signer** le document.

Joindre obligatoirement : la photocopie de la carte nationale d'identité ou la carte de séjour du garant ainsi que ses trois derniers bulletins de salaire et son dernier avis d'imposition.

Merci d'utiliser de préférence l'attestation du dossier.

Je soussigné(e), (indiquer le lien de parenté éventuel) :

NOM : Prénom :

Né(e) le à :

Domicilié(e) :

.....

« m'engage à verser pendant la période du..... Au

la somme de€ chaque mois à :

M. , Mme, Melle :

Né(e) le :à :

de nationalité :

Je suis informé(e) que je devrai fournir la justification précise de ces versements lors du renouvellement du titre de séjour de la personne que je garantis.

Je suis également informé(e) que l'article 441-7 du Code Pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement d'un an et de 15 000€ d'amende, toute personne ayant établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. »

À Montpellier, le.....
Signature